



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/39/527
27 septembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-neuvième session
Point 71 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES
TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(présenté en application de la résolution 38/79 E de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/79 E de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1983, par laquelle l'Assemblée a exigé une fois de plus "que le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, rapporte les mesures illégales prises par les autorités militaires d'occupation israéliennes - expulsion et emprisonnement des maires d'Hébron et d'Halhoul et expulsion du juge islamique d'Hébron - et facilite le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés".

2. Le 15 mars 1984, le Secrétaire général a adressé au représentant permanent d'Israël une note verbale dans laquelle il rappelait la responsabilité qui lui incombe, en vertu de cette résolution, de faire rapport sur la question et priait le représentant permanent de lui communiquer tous renseignements que son gouvernement pourrait fournir au sujet de l'application des dispositions pertinentes de ladite résolution. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune réponse n'était parvenue au Secrétaire général.